

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2852-2022

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 4 avril 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2852-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec la désuétude des équipements de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 11 631 000\$ et un emprunt de 8 105 000 \$.

Ce règlement a pour objet :

- d'autoriser la réalisation de travaux en lien avec la désuétude des équipements de la station d'épuration Magog;
- d'autoriser, à cette fin, une dépense de 11 631 000 \$;
- d'autoriser, pour financer cette dépense, un emprunt au montant de 8 105 000 \$ sur une période de 20 ans;

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement le 19 avril 2022 et a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 juin 2022.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 27 juin 2022.

M^e Marie-Pierre Gauthier
Greffière